



Département de la Savoie

AVIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19/06/2023

Le 19 juin 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Rognaix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BURDET, Maire de Rognaix.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 9

Président de séance : Patrice BURDET

Secrétaire de séance : Estelle MARTIN-BORRET

Présents : BURDET Patrice, CHAMOT-MAITRAL Benoît, COULIBALY Alou, HAZARD Olivier, MARTIN-BORRET Estelle, NAGORNY Monique, OLIVA Salvatore, TATOUT Sébastien.

Absent excusé : DUC Marie-Agnès

Le quorum étant atteint, M. le maire ouvre la séance à 19 h.

Monsieur le Maire demande de modifier les délibérations à l'ordre du jour, à savoir :

- La suppression de la délibération relative aux tarifs de location de la salle polyvalente pour les associations extérieures (votés en 2022).
- L'ajout d'une délibération autorisant M. le Maire à demander une subvention au titre du Fond Vert pour le renouvellement de l'éclairage public.

POINTS A L'ORDE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil du 03/04/2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Administration générale :

1- Recensement de la population 2024 - Désignation du coordinateur communal :

La désignation d'un coordinateur communal au sein du conseil aura pour but de conduire la mission de recensement auprès de la population Rognairaine du jeudi 18 janvier 2024 au samedi 1er février 2024. Un agent recenseur sera recruté par la commune pour l'occasion pour aller de foyer en foyer pour compléter les dossiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal nomme Estelle MARTIN-BORRET coordinatrice communale.

2- Désignation du correspondant GEMAPI :

Monsieur le Maire informe que le service GEMAPI de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV) lance la réalisation du protocole de gestion d'évènement de crue afin d'anticiper et d'organiser leur réponse suite à un évènement de crue sur le territoire.

Il précise que la gestion de crise reste générée par la commune au titre des pouvoirs de police du Maire. Le service GEMAPI assure l'entretien et la surveillance de ces ouvrages de protection et peut accompagner les communes en cas de crue, de par ses connaissances sur les cours d'eau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal nomme Benoît CHAMIOT-MAITRAL correspondant GEMAPI.

Finances :

3 - Mise à disposition et conditions de remboursement des fonds d'amorçage :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier des fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur 9 mois, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le but de ces fonds est de :

Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale.

Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois.

Contribuer à l'exploitation en zones à risques et qui sont aujourd'hui non entretenues.

La mise à disposition des fonds d'amorçage pour sa coupe de bois façonnée des parcelles 1 et 15, pour une surface totale de 4 hectares pour la mobilisation de 348m³ pour un montant de 13 200.00€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve les conditions et la demande des fonds d'amorçage.

Ressources humaines :

4 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Monsieur le Maire expose au conseil que le Centre de Gestion de la Savoie est en obligation, au vu du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, de mettre à disposition des élus, un référent déontologue, afin de guider les élus.

Le Centre de Gestion de la Savoie propose également une convention d'adhésion payante à la mission déontologue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la mise à disposition du référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Savoie mais refuse l'adhésion à la convention de la mission déontologue.

5 - Autorisation du Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation obligatoire

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'avenant prolongeant le dispositif de médiation obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer avec le CDG 73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Subvention :

6 - Autorisation du Maire à solliciter une demande de subvention FDEC pour la rénovation du garage communal dit « La Poudrière »

Monsieur le Maire rappelle l'article 142 de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP), ayant pour objet de faciliter la relance par les chantiers publics en relevant à 100 000 € HT le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence.

Il informe les membres présents qu'une subvention du département au titre du Fond Départemental pour l'Equipement des Communes (FDEC) peut être obtenue pour les travaux de rénovation du garage principal au lieu-dit « La Poudrière »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis concernant ces travaux qui s'élève à la somme de 57 700.00€ HT soit 69 240.00€ TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre du FDEC pour les travaux de rénovation du garage principal au lieu-dit « La Poudrière » et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

7 - Autorisation du Maire à solliciter une demande de subvention FDEC pour la démolition et la reconstruction du second garage communal dit « La Poudrière »

Monsieur le Maire rappelle l'article 142 de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP), ayant pour objet de faciliter la relance par les chantiers publics en relevant à 100 000 € HT le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence.

Il informe les membres présents qu'une subvention du département au titre du Fond Départemental pour l'Equipement des Communes (FDEC) peut être obtenue pour les travaux de démolition et de reconstruction du second garage « annexe » au lieu-dit « La Poudrière »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis concernant ces travaux qui s'élève à la somme de 95 100.00€ HT soit 114 120.00€ TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre du FDEC pour les travaux de démolition et de reconstruction du second garage « annexe » au lieu-dit « La Poudrière » et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

8 - Autorisation du Maire à solliciter une demande de subvention au titre du Fond Vert pour le renouvellement de l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle l'article 142 de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP), ayant pour objet de faciliter la relance par les chantiers publics en relevant à 100 000 € HT le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence.

Il informe les membres présents qu'une subvention du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre du Fond Vert peut être obtenue pour la rénovation de l'éclairage sur la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis concernant ces travaux qui s'élève à la somme de 80 686,42 € TTC (67 238,69 € HT), sur divers secteurs de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, une subvention au titre du Fond Vert pour la rénovation de l'éclairage de la commune et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

9 - Demandes de subvention des associations

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer pour l'attribution des subventions aux associations.

L'ensemble du conseil souligne l'importance de soutenir les associations de la commune en priorité et de traiter les demandes extérieures au cas par cas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUEE
Club des Aînés du Nant Bayet	500.00 €
Rognaix sur scène	600.00 €

La Chavonne	600.00 €
Anciens combattants de Rognaix/ St Paul sur Isère	200.00 €
ONAC	100.00 €
TOTAL	2 000.00 €

Urbanisme :

1 - Modification de la délibération n°33-2022 - Acquisitions des parcelles cadastrées A557 et 3924

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°33-2022 en date du 01 août 2022 relatives à l'acquisition de deux parcelles appartenant à Monsieur Léon GALLOIS pour un montant de 14 500.00€.

Il indique que suite à une erreur de plume il est nécessaire de modifier cette délibération afin de pouvoir acter cette acquisition auprès du notaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise la modification de la délibération dans le sens où il s'agit d'un acte notarié et non d'un acte administratif.

2 - Autorisation du Maire à déposer un permis de construire - Démolition et reconstruction du garage dit « La Poudrière »

Considérant le diagnostic réalisé par l'entreprise C'PROBAT sur le garage de stockage du tractopelle et d'autres matériaux d'entretien, faisant état d'une vétusté avancée.

Considérant qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour procéder à la démolition et à la construction d'un nouveau bâtiment aux normes en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dépôt du permis de construire pour la démolition et la construction du nouveau garage au lieu-dit « La Poudrière ».

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

1 - Problème de charançons

Monsieur le Maire informe qu'une attaque de charançons a été constatée dans le garage communal dit "l'atelier communal".

Une opération pulvérisation d'un insecticide "microencapsulé" sur tout le sol, et sur les murs où ont été détectés des traces de charançon a été menée à bien par l'entreprise « Julien Destruction Nuisibles » pour un montant de 300.00 € TTC.

2 - Viabilisation des terrains communaux aux Planets

Monsieur le Maire informe que l'entreprise « TP Manno » a soumis un devis de 27 156.00 € pour la viabilisation des terrains communaux des Planets.

3 - Mise en place d'un télébadge pour les agents

Monsieur le Maire informe que les trajets effectués par les agents dans le cadre de leurs fonctions amènent un travail considérable afin de rembourser les frais de déplacements.

Il est proposé d'opter pour un télébadge et de mettre à disposition des agents le véhicule de la commune.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h30.

Fait à Rognaix le 23 juin 2023

Le Maire **P. BURDET**

Affichage le 26 juin 2023

La Secrétaire

E. MARTIN-BORRET


